

DESTINATAIRES : Tous les gestionnaires du CIUSSS de l'Estrie – CHUS ayant du personnel salarié de la **catégorie 1 (FIQ)**

EXPÉDITRICE : Martyne Gendreau, coordonnatrice, Paie, rémunération et avantages sociaux (PRASE)

DATE : 21 janvier 2025

OBJET : **Entrée en vigueur des dispositions nationales | Catégorie 1 (FIQ) | Dates d'application de certains éléments**

POUR DIFFUSION AUPRÈS DE VOS ÉQUIPES – Aussi disponible sur le site Web PRASE > [NOUVELLES](#)

À la suite de la signature de la nouvelle convention collective de la catégorie 1 (FIQ) en vigueur depuis le 15 décembre 2024, vous trouverez, dans le tableau ci-dessous, l'information concernant l'application de certains éléments de la convention.

| Convention collective FIQ | Période de paie pour l'application | Date du dépôt de paie |
|---|------------------------------------|-----------------------|
| Augmentation salariale (Application de la nouvelle échelle salariale) <ul style="list-style-type: none">– Changement des salaires (6 % à compter du 1^{er} avril 2023 et 2,8 % au 1^{er} avril 2024) | 2025-21 | 23 janvier 2025 |
| Visite chez un professionnel de la grossesse <ul style="list-style-type: none">– Augmentation du nombre de jours au compteur : Passe de 4 à 5 jours/an | 2025-21 | 23 janvier 2025 |
| Maladie pour motifs personnels <ul style="list-style-type: none">– Augmentation du nombre de jours au compteur : Passe de 3 à 6 jours/an* <p>* Le nombre total de congés maladie n'est pas modifié; c'est seulement la portion de ces congés pouvant être utilisés pour motif personnel qui est rehaussée de 3 à 6 jours/an.</p> | 2025-21 | 23 janvier 2025 |
| Déplacement volontaire <ul style="list-style-type: none">– Application des nouvelles primes (650 et 651) | 2025-21 | 23 janvier 2025 |

Nous vous invitons à suivre étroitement les communications à venir afin de connaître les autres déploiements effectués par notre fournisseur de service Logibec, ainsi que les dates de versement de la rétroactivité qui s'applique.

Merci de bien vouloir transmettre ces informations aux personnes concernées dans vos équipes et l'afficher aux endroits habituels.

MG/cs

c. c. Syndicats